Limoges Métropole
Communauté urbaine

Pôle Attractivité et Développement Economique
Direction du Développement Economique

DECISION

Concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société ICCORE

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE),

VU la délibération n°4.2 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'adaptation de loyers des locataires pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Coupole,

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDERANT que la société ICCORE a exprimé la volonté de demeurer dans les locaux qu'elle occupe,

D E C I D E

De proroger la convention d'occupation des locaux à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 18 mois à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

D'attribuer un rabais de loyer hors charges à hauteur de 25 % afin de compenser les désagréments engendrés durant les travaux de rénovation énergétique de la Coupole par :

- Le déménagement provisoire des locataires
- Les nuisances sonores
- La réduction de l'offre de service au sein du bâtiment.

Après abattement de 25% sur les loyers, la redevance sera répartie de la façon suivante :

- Le montant du loyer s'élèvera à 90,00 € HT par mètre carré et par an pour les bureaux.
- Le forfait des charges reste inchangé, il sera donc fixé à 20,00 € HT par mètre carré et par an pour les bureaux.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Limoges, le 27/06/2025

Le Président,

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publiée le : 17/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-248719312-20250627-AU25_26951H1-AU
Reçu en Préfecture le 17/07/2025